

D-2023-1335

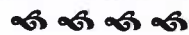
**ARRÊTE CONJOINT MODIFICATIF**

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 284**

**PR 0+000 à PR 5+600**

**Commune d'ANTHIEN**

**En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,  
La Maire d'Anthien,**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'arrêté n° D-2023-1209 délivré le 21 novembre 2023,

**Considérant** que suite à des problèmes techniques, la période des travaux de réfection des fossés et aqueduc, nécessite d'être prolongée,

**ARRETEMENT**

**Article 1er :**

La date de fin de travaux fixée dans l'arrêté départemental n° D-2023-1209 délivré le 21 novembre 2023 est repoussée au vendredi 19 janvier 2024.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° D-2023-1209 délivré le 21 novembre 2023 restent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire d'Anthien,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Magny-Lormes.

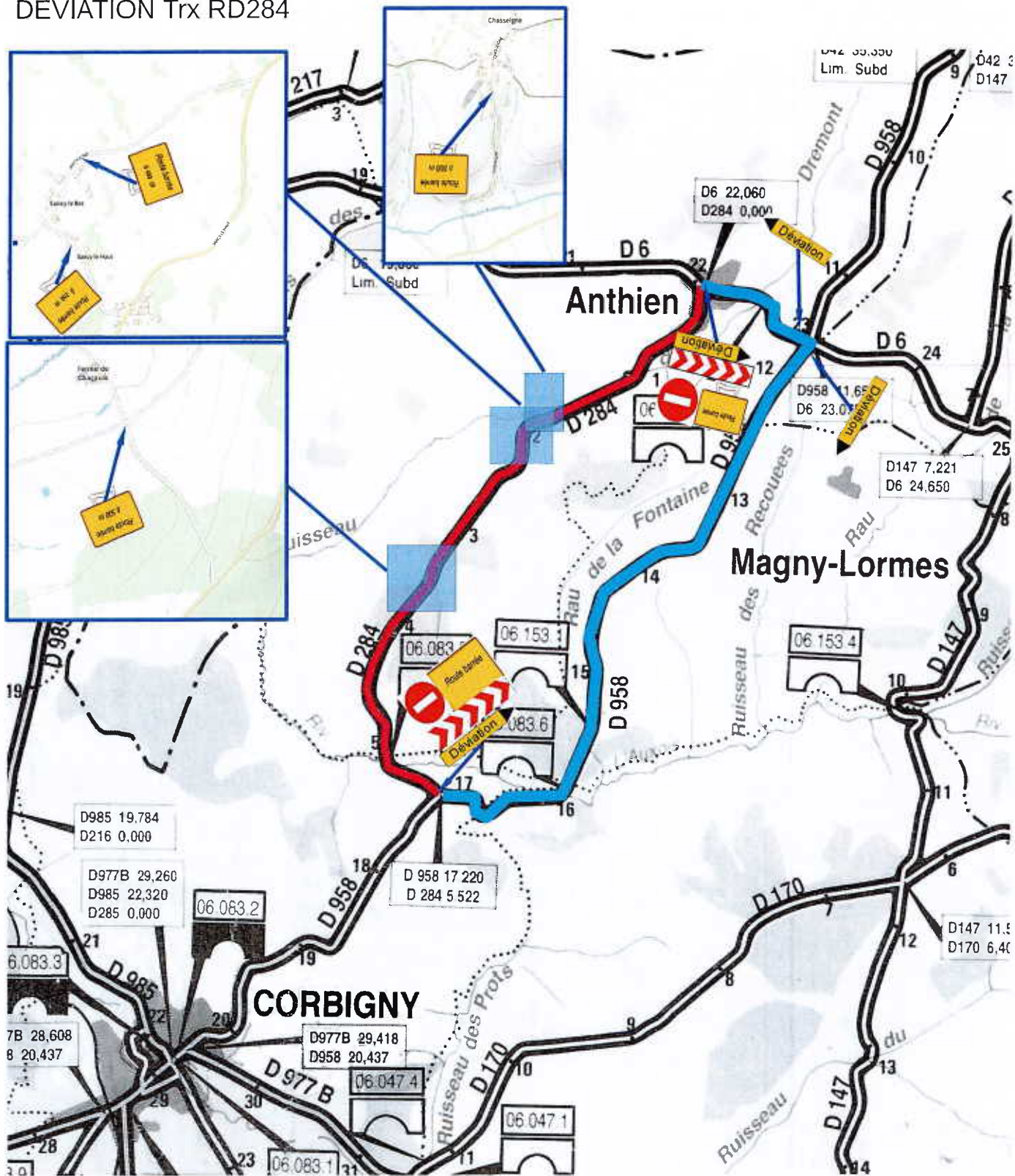
A Anthien le, 15/12/2023  
La Maire S. GAILLARD



A Nevers, le 19 DEC 2023  
P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

# DÉVIATION Trx RD284



	Travaux et Route barrée RD284 du Pr 0+000 au PR 5+600
	Déviations dans les 2 sens - RD958 du PR 17+233 au PR 11+665 - RD 6 du PR 23+074 au PR 22+065